C/2024/5511

11.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11563 – MSC / CLASQUIN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5511)

1. Le 2 septembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes :

— SAS Lux Shipping Agencies Services S.à.r.l. («SAS Lux», Luxembourg), indirectement contrôlée par MSC Mediterranean Shipping Company Holding SA («MSC», Suisse), entité sommitale du Groupe MSC

— Clasquin S.A. («Clasquin», France)

Le Groupe MSC, à travers sa filiale SAS Lux, acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Clasquin.

La concentration est réalisée en deux étapes successives, d'une part, par achat d'actions et, d'autre part, par offre publique d'achat sur les actions restantes.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

— Le Groupe MSC, actif au niveau mondial dans le secteur du transport maritime de marchandises par porte-conteneurs, de la manutention portuaire et de la logistique, d'une part, et du transport maritime de passagers, d'autre part,

— Clasquin, actif principalement dans le secteur du commissionnement de transport transfrontalier, fournissant des solutions pour l'expédition internationale de différents types de marchandises, par voie aérienne, maritime et terrestre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11563 – MSC / CLASQUIN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).